

PROCEDURE ACHATS GROUPE

Direction Achats Groupe
Janvier 2020

Ce document est une synthèse de la Procédure Achats Groupe VYV

1. Introduction: Champ d'application et périmètre de la procédure

BJECTIFS

Cette procédure présente:

- L'ensemble des actions liées au processus achats
- Les principes généraux et les bonnes pratiques du processus achatsapprovisionnement applicables
- La répartition des rôles et responsabilités selon les situations d'achats entre prescripteurs et la Direction Achats Groupe

• Elle s'applique à :

L'ensemble des natures d'achats (investissements ou charges)(1)

L'ensemble des directions et sites des entités du périmètre d'application (2)

- (1) Sauf sponsoring, partenariats, mécénat, dons, cotisations, services mutualistes et taxes.
- (2) L'UMG, ses membres affiliés et leurs SCI et GIE informatiques, la faitière VYV Care et son GIE informatique, et toute entité sous convention de service incluant les achats. Les autres entités (ex : unions VYV Care, RMA, Mutex...) sont également incluses dans le périmètre dans le cas d'achat transverse/mutualisable.

GROUPE

Contribuer à maitriser les frais de gestion grâce à une maîtrise des coûts

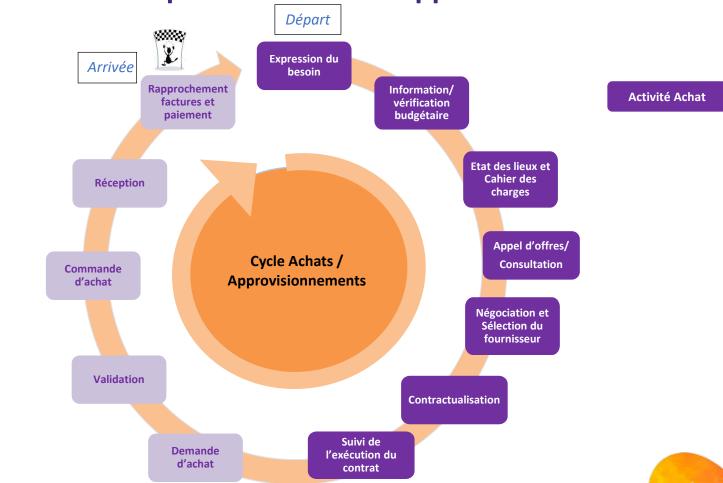
Renforcer et faciliter l'accès à un processus d'achats commun pour tous, en mettant à disposition un document de référence sur la démarche à mener

Sécuriser les opérations d'achats ainsi que leur contractualisation

Garantir le respect d'une certaine déontologie des achats

Uniformiser et professionnaliser les pratiques

2. Schéma global du macro-processus achats-approvisionnements





Activité

Approvisionnement

3. Enjeux du processus achats

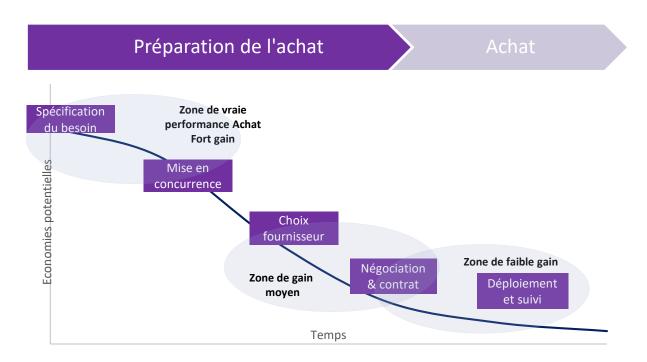
Projection de la performance Achat rapportée à l'implication de la Direction Achats dans le projet





3. Enjeux du processus achats

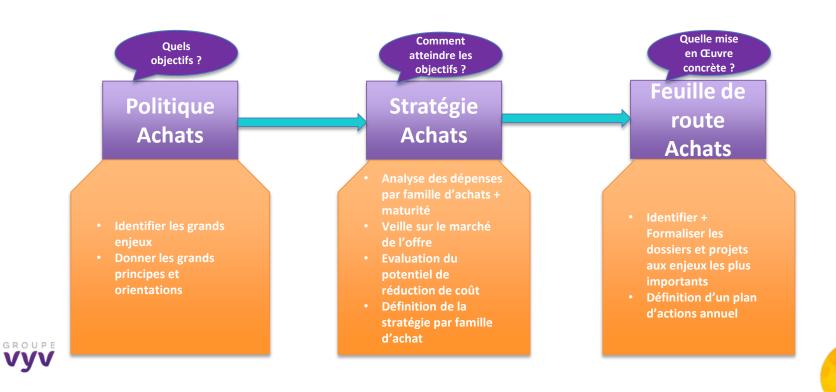
Projection de la performance Achat rapportée à l'implication de la Direction Achats dans le projet



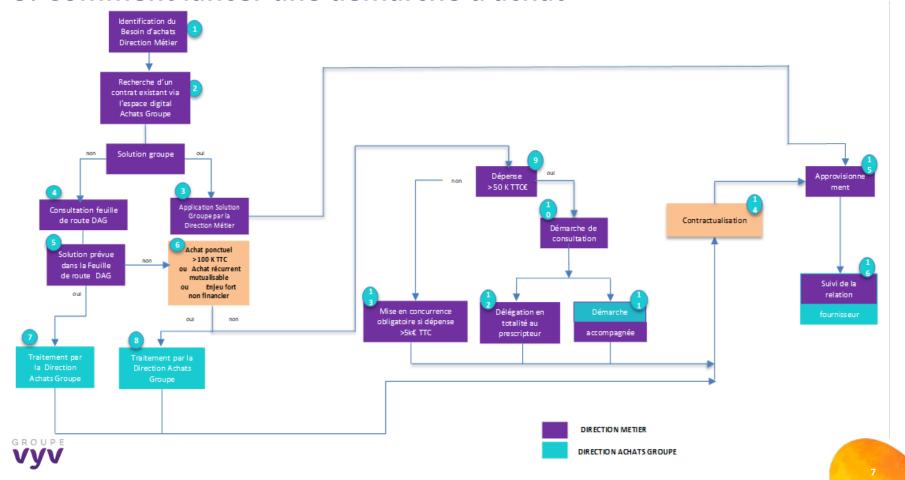


4. Activités spécifiques sous responsabilité de la Direction Achats Groupe

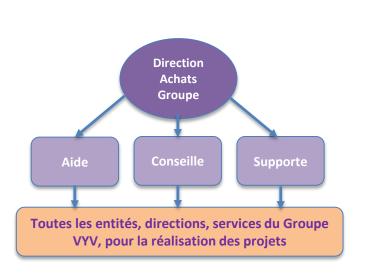
Activités de la Direction Achats Groupe en amont du traitement des dossiers d'achats

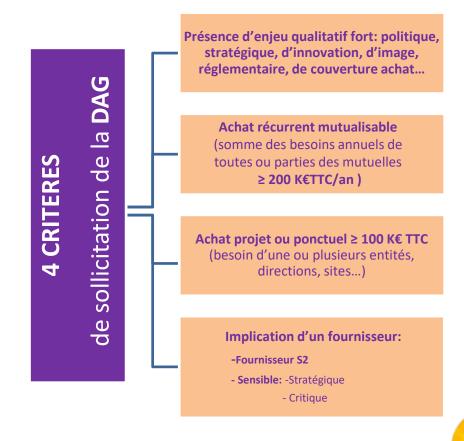


5. Comment lancer une démarche d'achat



Critères et modalités de sollicitation de la Direction Achats Groupe







7. Achats délégués / Achats Locaux

CAS D'APPLICATION DES ACHATS DELEGUES :

INDISPONIBILITE

de la Direction des Achats Groupe

MONTANT INFERIEUR à 200 K€ annuel pour achats récurrents mutualisables

au total de plusieurs mutuelles sur un périmètre défini

MONTANT INFERIEUR à 100 K€ et ENJEU NON FINANCIER FAIBLE

(budget prévisionnel) pour un **projet ponctuel**, 50 K€ pour les prestations intellectuelles

CONDITIONS D'APPLICATION DES ACHATS DELEGUES :

- DEMARCHE D'ACHAT SOUS ENTIERE RESPONSABILITE PRESCRIPTEUR
- PREREQUIS:
 - Disponibilité budgétaire
 - Rédaction expression de besoin
- PROCESS ACHATS DECRIT DANS PROCEDURE A RESPECTER:
 - Démarche de consultation ou mise en concurrence
 - Engagements et bonnes pratiques
- IMPLICATION OBLIGATOIRE DE LA DIRECTION JURIDIQUE
- CONSERVER LES DOCUMENTS POUR AUDIT POTENTIEL



8. La démarche de consultation/appel d'offres par étape





9. La contractualisation

BASE DE NEGOCIATION DES CONTRATS

Contrat Type de la Direction Juridique

Modèle d'accord Protection des données a caractère personnel

Cas de sollicitation de la Direction Juridique obligatoire pour les fournisseurs de Catégorie A même avec utilisation des contrats type

Obligatoire pour les contrats établis sur une base différente des contrats types

Obligatoire pour tous les contrats en cas d'achats délégués

POINTS DE VIGILANCE:

- Démarrer la discussion contractuelle aussitôt que possible dans le process achats, en tout cas avant de s'engager avec le fournisseur!
- Ne jamais démarrer une prestation tant que le contrat n'est pas signé, mais

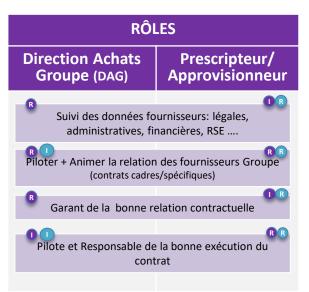


Ne jamais signer dans la précipitation!



- Prendre connaissance de l'ensemble des documents énoncés dans le projet de contrat.
- Veiller à ne pas signer des conditions particulières sans avoir pris connaissance des documents liés.
- Consulter la liste des personnes habilitées à engager juridiquement la société
- En l'absence de contrat négocié, le bon de commande est un contrat
- En l'absence de contrat négocié, les Conditions Générales d'Achats doivent toujours être envoyées avec le bon de commande
- Anticiper la négociation de la clause RGPD, Protection des données à caractère personnel

10. Pilotage et suivi des fournisseurs









- Echanger les informations
- + de Crédibilité auprès des fournisseurs
 - Réduire ensemble les risques

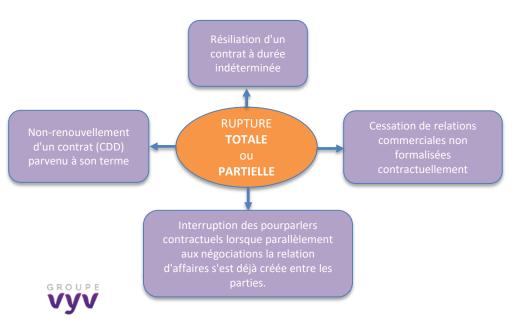


11. Mettre fin à une relation commerciale

- Précautions à prendre en compte
- Démarche à suivre:

Consulter la Direction Juridique Groupe <u>avant toute</u> <u>dénonciation</u> de relation commerciale, à fortiori si établie depuis plus de 3 ans !



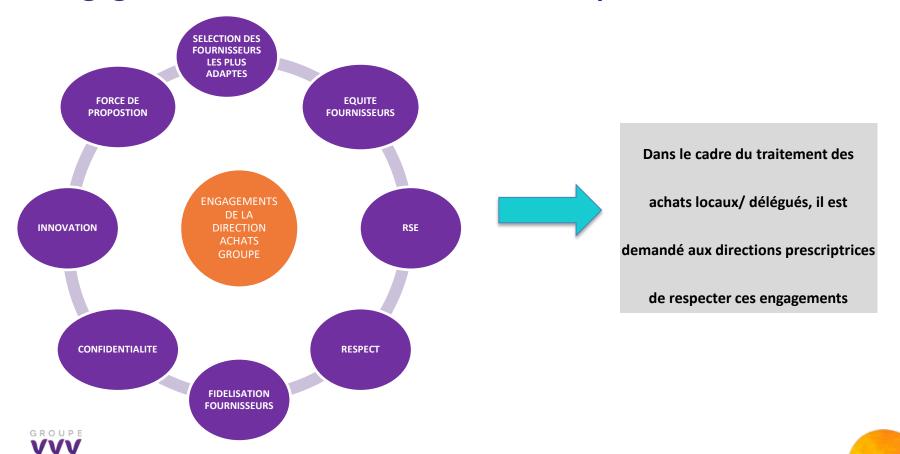


POINTS DE VIGILANCE:



- Dépendance économique du fournisseur :
 - Le CA réalisé avec le cocontractant représente plus de 25 % de son CA annuel
- Article 1149 du Code civil: les dommages-intérêts dus au fournisseur sont, en général, proportionnels à la perte qu'il a subi et du gain dont il a été privé
- Application d'un préavis: peut être insuffisante et qualifiée de rupture brutale de relations contractuelles établies

12. Engagements de la Direction Achats Groupe



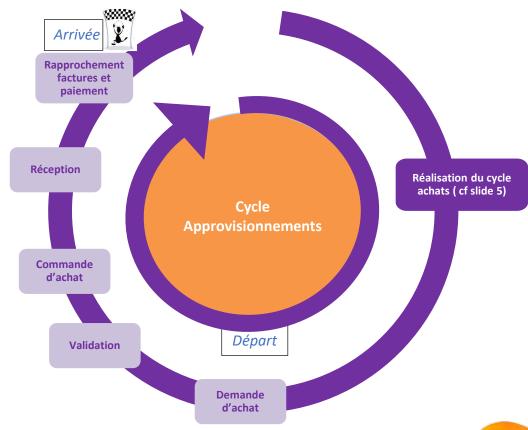
13. Le processus d'approvisionnement

Prérequis:

- Nommer des approvisionneurs dans les équipes
- Le fournisseur doit être connu dans le référentiel maître (outil SI achats- appro ou outil comptable), le créer si besoin
- S'assurer préalablement de la disponibilité budgétaire

Bonnes Pratiques

- Eviter la signature des devis et des CGV, envoyer à la place un bon de commande avec référence au contrat signé, et si pas de contrat, joindre les CGAs
- Adresser la commande au fournisseur avant réalisation de la commande, à fortiori avant réception de la facture!
- Payer le fournisseur dans les délais contractuels





14. Retrouver les documents types

L'ensemble de documents suivants, évoqués dans la procédure seront disponibles sur l'Espace Digital Achats

- Accord de participation
- Accord de confidentialité
- Cahier des charges
- Dossier de consultation
- Grille de services
- Grille d'évaluation des offres
- Information des fournisseurs non retenus
- Conditions générales d'achats







Annexes



Contenu de la procédure Achats Groupe

- 1. Champ d'application et périmètre de la procédure
- 2. Glossaire
- 3. Schéma global du macro-processus achats-approvisionnements
- 4. Activités spécifiques sous responsabilité de la Direction Achats Groupe
- 5. Comment procéder pour lancer une démarche d'achat
- 6. Critères et modalités de sollicitation de la Direction Achats Groupe
- 7. La démarche de consultation / d'appel d'offres par étape
- 8. <u>Détail des différentes étapes de la démarche de consultation et répartition des responsabilités</u>
- 9. L'étape de la contractualisation
- 10. Achats délégués / Achats Locaux
- 11. Pilotage et suivi des fournisseurs
- 12. Mettre fin à une relation commerciale
- 13. Engagements de la Direction Achats Groupe
- 14. Le processus d'approvisionnement



Glossaire de la Procédure Achats Groupe

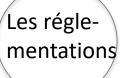
Le glossaire reprend tous les termes clés liés à l'acte d'achat et à l'approvisionnement:















Direction Achats Groupe

direction-achats@groupe-vyv.fr

Martine Sivrière-Lhommé, directeur Achats Groupe :

martine.sivriere-lhomme@groupe-vyv.fr

01.56.80.43.31

Pôle achats services aux sites et aux occupants :

claude.louvigne@groupe-vyv.fr

Pôle achats immobilier:

christelle.hubert@groupe-vyv.fr

Pôle achats prestations intellectuelles, sous-traitance, marketing et communication :

herve.lemonnier@groupe-vyv.fr

Pôle achats informatiques:

vincent.wanfung@groupe-vyv.fr

